

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : ASA 21/028/2012

AILRC-FR

27 juillet 2012

Indonésie. Le procureur général doit agir à la lumière du rapport de la Komnas HAM sur les violences commises en 1965 et 1966

Le procureur général indonésien doit immédiatement enquêter sur les conclusions de la Commission nationale des droits humains (Komnas HAM), qui affirme que de graves atteintes aux droits humains pouvant équivaloir à des crimes contre l'humanité ont été commises lors du coup d'état manqué de 1965. Depuis plus de quarante ans, les victimes et leurs familles espèrent obtenir justice, vérité et réparation, et que l'État reconnaisse ce qui leur est arrivé. Il est urgent de mettre fin à cette douloureuse attente en lançant des investigations sans délai.

D'après Komnas HAM, qui a soumis son rapport d'enquête au bureau du procureur général le 20 juillet 2012, plusieurs représentants du gouvernement ont été impliqués dans la persécution systématique de membres du Parti communiste indonésien et de sympathisants communistes présumés après le coup d'état manqué de 1965. Au terme de trois ans d'investigations, la Commission a conclu que des atteintes aux droits humains avaient été perpétrées de façon généralisée dans tout le pays entre 1965 et 1966, et que ces agissements avaient perduré, dans une moindre mesure, au début des années 1970. Elle affirme que les éléments découverts correspondent à de graves violations des libertés fondamentales, notamment des crimes contre l'humanité, comme définies par la Loi n° 26/2000 sur les tribunaux des droits humains.

Komnas HAM a invité le procureur général à diligenter une enquête officielle, fondée sur ses conclusions, et à instaurer un tribunal des droits humains *ad hoc* afin de traduire les responsables présumés en justice, comme le prévoit la Loi n° 26/2000. Elle a également appelé les autorités à créer une commission vérité et réconciliation, et à adresser des excuses publiques aux victimes et à leurs familles.

Plusieurs organisations de défense des droits humains ont rassemblé des informations sur un grand nombre de diverses atteintes à ces droits commises lors du coup d'état manqué : homicides illégaux, actes de torture, disparitions forcées, viols, esclavage sexuel et autres violences sexuelles, esclavage, arrestations et placements en détention arbitraires, déplacements forcés ou encore travaux forcés. On estime qu'entre 500 000 et un million d'individus ont été tués, et que des centaines de milliers ont été détenus sans inculpation ni jugement. Bon nombre de victimes et leurs familles ont également vu leurs droits sociaux, économiques et culturels bafoués. Encore aujourd'hui, ces personnes sont victimes de discrimination en droit et en pratique.

Amnesty International insiste sur le fait que les agissements sur lesquels Komnas HAM a enquêté ne sont pas des crimes seulement aux termes de la législation indonésienne, mais également au regard du droit international, notamment les crimes contre l'humanité. En vertu du droit international et de la Loi sur les tribunaux des droits humains, il est du devoir de l'Indonésie d'enquêter sur les allégations de crimes contre l'humanité et, s'il existe suffisamment d'éléments recevables, de traduire les responsables présumés en justice.

Amnesty International salue les informations selon lesquelles le président indonésien Susilo Bambang Yudhoyono a ordonné au bureau du procureur général d'étudier les conclusions de la Komnas HAM et de lui présenter un rapport. Néanmoins, par le passé, la Commission a soumis plusieurs affaires à ce bureau, qui n'a lancé aucune investigation minutieuse et n'a engagé aucune poursuite. Plusieurs enquêtes menées par la Commission et confiées par la suite au parquet sont restées au point mort. Ces affaires concernent notamment de graves atteintes aux droits humains, y compris des homicides illégaux, des disparitions forcées, des actes de torture et des crimes sexuels, perpétrés entre 1998 et 1999 au moment de la chute du président Suharto, ainsi que des crimes contre l'humanité qui auraient été commis en 2001 à Wasior et en 2003 à Wamena, dans la province de Papouasie.

Amnesty International exhorte également le parlement à créer une commission vérité et réconciliation, comme recommandé par la Komnas HAM. Cette commission doit être instaurée dès que possible et devra être conforme au droit international et aux normes internationales, y compris à l'Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'Homme par la lutte contre l'impunité. En 2006, la Cour constitutionnelle indonésienne a abrogé la Loi n° 27/2004, portant création d'une telle commission, après avoir jugé qu'un des articles était anticonstitutionnel car il prévoyait que les victimes ne pouvaient obtenir réparation qu'après avoir accepté d'accorder leur pardon. Six ans plus tard, l'Indonésie essaye d'adopter une nouvelle loi à ce sujet, mais en vain.

Les efforts fournis pour respecter le droit à la vérité des victimes s'inscrivent visiblement dans un objectif plus large de responsabilisation dans ce pays. De telles actions ne doivent pas faire oublier que la justice indonésienne a le devoir de diligenter des enquêtes et, s'il existe suffisamment d'éléments recevables, de juger équitablement, et sans recourir à la peine de mort, les auteurs présumés de graves violations des libertés fondamentales et de crimes reconnus par le droit international.

Amnesty International appelle aussi le gouvernement indonésien à fonder un programme national destiné à dédommager pleinement et efficacement les victimes de ces agissements (ce qui comprend une restitution, une indemnisation, une réadaptation, une réhabilitation et des garanties de non-répétition), conformément au droit international et aux normes internationales. Un tel programme devra prendre particulièrement en compte la situation des familles des victimes, et celle des victimes de violences sexuelles et/ou liées au genre.

Les autorités indonésiennes doivent prendre des mesures concrètes pour lutter contre l'impunité en ratifiant dès que possible la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, en intégrant les dispositions de ces instruments au droit national et en les appliquant en principe et en pratique.

Ces mesures sont essentielles si l'Indonésie veut garantir que toutes les victimes obtiennent justice, vérité et réparation.